LETTRE
A M. BAYEUX,
PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS;

Sur ſon requiſitoire du 21 Décemb. 1790, contre le Mandement de M. l'Evêque de Bayeux.

IL me prend envie, MONSIEUR, d'examiner & de diſcuter, ſous tous les rapports, votre réquiſitoire du 21 Décembre 1790, contre le Mandement de M. l'Evêque de Bayeux, ſous le rapport des perſonnes, des motifs, de la compétence, des expreſſions, des choſes, & ſous celui des effets.

Dans cet examen, attendez-vous, malgré votre puiſſance quadriennale, que je ne ferai grace à rien de ce qui me ſera démontré bleſſer la religion, la raiſon & la juſtice; & ſur-tout que je foudroyerai les motifs, avec l'énergie, dont la vérité rend capable celui qui l'aime, ſi j'en découvre que la paſſion ait inſpirés.

Dans cette lettre, je vois vos avantages, mais je connois aussi les miens; vous avez de grands talens littéraires que j'admire, l'autorité que votre place vous donne, le crédit du systême qui domine : moi, je suis obscur, sans pouvoir, & l'art de la discussion m'est étranger; mais l'amour de la vérité me tiendra lieu de tout : avec cette armure on est bien fort, & on craint peu son adversaire.

Ne me demandez pas de quel droit je prends la plume contre l'ouvrage d'un homme public ? Je vous répondrais, du mien, que je tiens de la loi.

Je ne sais, après m'avoir lu, quel parti vous prendrez; mais je sais bien que vous n'en avez que trois : celui du silence, celui de recourir à *l'autorité vengeresse* de votre département, celui enfin de me répondre par la voie que je prends, pour vous communiquer mes réflexions.

Vous tairez-vous ? On dira, c'est un bouillonnement d'impiété & de vanité, qui a mis la plume à la main de M. *Bayeux*; il ne répond pas, parce qu'il a fait une faute, qu'il n'a pas la grandeur de réparer en l'avouant.

Armerez-vous votre Directoire, & le tonnerre de ce tribunal *enfant* grondera-t-il pour frapper l'écrivain & l'ouvrage ? On ne verra que l'exemple malheureusement trop commun depuis



l'ère de la liberté, que la force tient lieu de droit; & vos vengeurs feront regardés comme des tyrans, qui ne craignent point d'être juges & parties.

Defcendrez-vous de votre hauteur adminiftrative pour me répondre ? C'eft à mon gré ce que vous avez de mieux à faire; mais je vous préviens que vous aurez en tête un athlète infatigable, quand il croit défendre la vérité; & que notre querelle deviendra un combat à outrance. Je vous préviens encore que, malgré toute mon honnêteté & mon défir de ne point attaquer l'homme, il pourroit bien être, comme cela arrive prefque toujours en guerre femblable, fur-tout fi vous écrivez du ton de l'injure & de l'épigramme, que je reveillaffe certaines anecdotes & que j'en révélaffe d'autres, car j'ai l'honneur de vous bien connoître.

N'allez pas, dans l'accès de l'humeur à laquelle je m'attends, me demander pourquoi je ne me nomme pas ? Voyez à l'entour de vous; rappelez à votre fouvenir le traitement qu'on a fait à ceux, qui n'ont pas eu le goût des nouveautés, & qui l'ont dit, & vous ne ferez point étonné : donnez-moi sûreté que notre combat n'aura que des fpectateurs & pas de bourreaux, & vous me connoîtrez.

Je vous demande une grace; j'ai déja affez de

titres près de vous, pour croire que vous ne me la refuferez pas : elle eft de ne pas voir un eccléfiaftique dans l'écrivain. L'orage, conjuré fur la tête de cette malheureufe portion de nos concitoyens, eft déja affez terrible, pour que je doive vous affirmer que le *moi*, qui vous écris, eft un profâne, mais un profâne dans un autre fens que vous & tant d'autres.

J'oublie que votre temps eft précieux à la nation, qui le paye, à vous, qui en faites un fi louable emploi ; & que pour une lettre, mon exorde eft trop long.

J'entre donc en matiére.

Quel eft l'homme que vous traitez, je ne dis pas fans égard, mais avec le ton de l'injure & de l'opprobre ? Quel eft celui, que vous qualifiez de *catéchifte infidieux*, *de prédicant en délire*, & fur la tête duquel vous appellez l'*autorité vengereffe* du Département, & l'indignation publique, c'eft-à-dire, les couteaux de la multitude égarée ?

C'eft M. de *Cheylus*, c'eft un Commandeur des ordres du Roi, le premier Aumonier d'une Princeffe augufte, un Prince de l'Eglife, votre Evêque à vous-même, celui que Dieu à prépofé pour vous prêcher & vous faire aimer, fi la chofe eft poffible, fa religion & fes maximes.

Malgré votre fotte & impoffible égalité, les

hommes en ſociété ne peuvent point être & ne ſeront jamais égaux.

Vous-même, qui connoiſſez tout ce que la nature a fait pour vous, ne croyez pas à l'égalité, & agiſſez de même; c'eſt une juſtice que tout le monde vous rend.

Le peuple, oui le peuple, qui a le cœur plus pur & le ſens plus droit que la ſecte qui l'a égaré, ſent à merveille & reconnoît tous les jours qu'il doit à la naiſſance & au rang.

Convenez-en, MONSIEUR, d'autres principes, & d'autres ſentimens détruiroient bientôt la ſociété, ſans que les loix, qui ne ſont rien ſans les mœurs, puiſſent jamais en comprimer les terribles effets.

Si M. de *Cheylus* avoit commis un délit puniſſable, que la rigueur de vos fonctions vous contraignît de dénoncer, les bienſéances, le devoir, la tranquillité publique même, vouspreſcrivoient, dans l'eſprit de votre adminiſtration ſi fauſſement appellée fraternelle, de l'avertir, & de prendre avec lui les moyens propres à rétablir la paix, ſans ſcandale & ſans bruit.

L'auroit-il refuſé? en plaignant l'aveuglement du coupable, & ne parlant de lui qu'avec égard, modération, reſpect, oui reſpect, puiſqu'il eſt au moins votre ſupérieur dans l'ordre ſpirituel, vous deviez l'appeller, l'entendre, & ne pro-

noncer qu'après avoir rempli toutes ces formes, qui sont de la plus sainte rigueur.

Voilà, MONSIEUR, quels étoient vos devoirs; car, de l'aveu de vos précepteurs en philosophie & en politique, la religion est le premier soutien d'un état, & elle ne peut y faire aucun bien, quand ses ministres sont sans considération & sans honneur.

Puis, ne vous en fachez pas, je vous prie, le sacrifice que je vous demande est grand, mais il sera de votre part un acte de vertu : quel êtes-vous, pour prendre un ton aussi superbe & corriger les puissances avec tant d'amertume ?

Un homme, qui a tout gagné & n'a rien perdu à l'égalité décrétée par le sénat; un pauvre diable qui a eu des foiblesses, & comme tant d'autres a eu plus d'une fois besoin d'indulgence : vous êtes Procureur-général-Syndic du Département; mais vous sçavez bien que la faction qui vous y a porté, a dû ses succès à l'intrigue, & n'a pu faire oublier votre inhabileté, qu'en disant à tout le monde, *il a de l'esprit, donnez-lui le pain dont il a besoin.*

A l'art, avec lequel je mêle mes couleurs, pour en affoiblir la teinte, vous devez voir, MONSIEUR, que vous avez à faire à un homme civil, & me montrer quelque reconnoissance de la peine que m'a faite la nécessité de prendre

votre mesure & celle de M. l'Evêque de Bayeux.

Pour bien fixer les motifs qui ont déterminé votre réquisitoire, je commencerai par établir que vous n'avez pas eu ceux que vous annoncez : en prouvant que ce ne sont pas ceux-là, il sera évident que ce seront ceux-ci.

Vous avez dit : « nous aurions méprisé cette » honteuse production, si bornée à de vains ou- » trages contre un ordre de choses supérieur » aux convulsions de la haine en délire, elle ne » tendoit pas à surprendre les esprits foibles par » des assertions séduisantes pour les ames timo- » rées ; si elle n'avoit pas pour objet de former » une sainte ligue contre la loi & le trône ; si » elle ne cherchoit pas à dénoncer la liberté par » la voix de la conscience, cette voix si puis- » sante sur les cœurs honnêtes ; si elle n'étoit » pas visiblement le résultat d'une coalition gé- » nérale ; si enfin elle ne prêchoit pas ouverte- » ment l'insurrection & la révolte. (*)

Remarquez avec moi, MONSIEUR, l'aveu qui vous est échappé dans le feu de la composition ; *cette production*, dites-vous, (le Mandement) *cherche à dénoncer la liberté par la voix de la conscience, cette voix si puissante sur les cœurs honnêtes.*

(*) Page 3 & 4 du Réquisitoire.

Puis obſervez 1°., qu'il ne s'agit en rien, dans le Mandement, de la liberté, que la nation à recouvrée, & qu'il y eſt ſeulement queſtion de la conſtitution donnée au clergé.

2°. Qu'un appel à la conſcience, qui n'a, ſelon vous-même, de véritable empire que *ſur les cœurs honnêtes*, ne peut jamais être un moyen dangereux, parce que les cœurs honnêtes ne peuvent pas le devenir.

Je trouve à toutes les pages du Mandement, ces lignes, qui ſont ſeules ſa juſtification. *Reſpectons les puiſſances, mais ne redoutons pas leurs glaives, — ramenons-les (les peuples) par nos inſtructions aux principes religieux, qui font reſpecter & les puiſſances qui commandent, & les loix qui puniſſent, & dont le maintien recommandé, même par la politique, veille ſi sûrement à la tranquillité comme à la proſpérité des empires — travaillons à les rendre par le repentir à leur Dieu, — par le reſpect à leur Roi, — à leurs freres par la charité.*

J'y vois M. l'Evêque de Bayeux terminer le monument de ſon zèle pour la religion, par ces lignes, qui ſont l'analyſe & le réſultat de l'ouvrage : — *A ces cauſes, après avoir invoqué le ſaint nom de Dieu, nous ordonnons que notre préſent Mandement ſera envoyé à tous & chacun MM. les Curés & aux Supérieurs & Supérieures des communautés régulières & ſéculières de notre diocèſe, pour*

y

y être lu & publié par-tout où besoin sera, afin d'éclairer nos peuples sur les règles de l'église que nous venons d'exposer : nous les exhortons, ainsi que tous les fidèles à prier pour l'église, dont la barque est en ce moment agitée par tant d'orages ; pour le Roi son fils aîné, si cher à ses peuples par sa tendresse pour eux ; pour la Reine, plus digne que jamais de nos hommages, & par son courage & par l'énergie de son grand caractère ; pour Monseigneur le Dauphin, cet enfant de tant de Rois & l'espérance de la nation ; pour la famille Royale, l'ornement & l'appui du premier Trône de l'univers ; pour les Etats généraux, afin que Dieu répande sa bénédiction sur leurs travaux, & qu'il daigne les inspirer lui-même, & pour le bonheur de l'Etat & pour la gloire de la Religion.

Quand on est sans passion, il est impossible d'être d'accord avec vous, MONSIEUR, de dire, comme vous, que *le but que l'auteur paroît se proposer est la désobéissance formelle au décret sur la constitution civile du clergé ; que celui auquel il peut conduire est l'insurrection du fanatisme ; & que confondant sans cesse la cause de la religion avec celle des prêtres, il aiguise les poignards de la crédulité, & accumule les dupes & les victimes...*

Il n'est donc pas vrai que votre Réquisitoire ait été déterminé, par les motifs que vous y avez exposés — Vous en avez donc eu nécessairement d'autres; je vais les chercher.

M. l'Evêque de Bayeux, avec une ſainte indignation, à dénoncé aux fidèles de ſon diocèſe, *les efforts de cette ſecte ennemie, qui par ſon influence, accrue par le crédit de l'impiété, devient de jour en jour plus redoutable à l'égliſe. — Et cette philoſophie ſéditieuſe, qui ne reſpecte ni les bornes poſées par la main des hommes, ni celles fixées par le doigt d'un Dieu.*

Cette ſecte ennemie eſt le Proteſtantiſme, qui avec les Juifs contribue aux frais de la révolution.

Vous avez des liaiſons étroites avec un grand nombre de proteſtans ; l'un d'eux vous a donné un azile & ſa table, & vous à prêté, dit-on, de groſſes ſommes.

Vous êtes philoſophe ; & ſi vous croyez en Dieu, c'eſt au plus, *par bénéfice d'inventaire.*

Voilà vos motifs ? & voilà pourquoi vous avez requis, & pourquoi dans votre enflammé Réquiſitoire vous avez copié les déclamations qu'on trouve dans les livres proteſtans & chez les philoſophes.

Il ſeroit poſſible encore que vous ayez eu des vues d'élévation, parce que vous n'ignorez pas que la ſeule voie, qui y conduiſe dans ces temps-ci, eſt de crier contre la religion & ſes miniſtres.

Parce que vos motifs ſont au fond de votre

ame, & dans les circonstances, que vous ne manquerez pas d'interpréter, vous pourrez peut-être y trouver grace près de ceux, qui sont dans vos principes ; mais vous ne l'aurez de personne sur votre imcompétence.

Je ne vons citerai, ni les loix nées avec la monarchie, ni la tradition de nos peres, ni les libertés de l'église Gallicane, ni la déclaration du Clergé de l'année 1682, devenue loi de l'Etat, ni l'art. 30 de l'Edit de 1695, qui porte *que la connoissance & le jugement de la doctrine concernant la religion appartiendra aux archevêques & évêques....* Dans les principes du corps, qui vous a élevé au ministére que vous exercez, vous me répondriez avec un Député, *tout doit être régénéré jusqu'aux pensées.*

Je vais donc vous citer la loi, par laquelle vous existez ; celle là, vous ne la désavouerez pas.

Je lis dans l'instruction du 12 Août, décrétée par l'Assemblée nationale.

Elles observeront d'abord qu'elles ne sont chargées (les assemblées administrative) *que de l'administration ; qu'aucune fonction législative ou judiciaire ne leur appartient ; & que toute entreprise de leur part sur l'une ou l'autre de ces fonctions introduiroit la confusion des pouvoirs, qui porteroit l'atteinte la plus funeste aux principes de la constitution.*

Et je trouve dans le décret du 22 Décembre 1789, sect. 3e.

» Les administrations de Département seront chargées 1°. de répartir les contributions. 2°. D'ordonner & de faire faire les rôles. 3°. De régler & surveiller la perception & le versement. 4°. D'ordonner & faire exécuter le paiement des dépenses. 5°. Des parties relatives au soulagement des pauvres & à la police des mendians & vagabonds, aux hôpitaux, atteliers de charité, prisons & maisons de force, à l'éducation publique, à l'éducation politique & morale, à la manutention & à l'emploi des fonds destinés à l'encouragement de l'agriculture, de l'industrie & à toute espèce de bienfaisance publique, à la conservation des propriétés publiques, à celle des forêts, riviéres, chemins & autres choses communes, à la direction & confection des travaux des routes, canaux & autres ouvrages publics, à l'entretien, réparation & reconstruction des églises, presbytéres & autres objets nécessaires au service du culte religieux, au maintien de la salubrité & de la tranquillité publique; enfin au service & à l'emploi des milices ou gardes nationales. »

Il me paroît clair, ou rien ne le sera dans ce monde, que vous avez violé votre consti-

tution, en qualifiant le Mandement de M. l'Evêque de Bayeux de libelle; en déclarant les auteurs, fauteurs & distributeurs coupables de désobéissance aux loix & de mépris pour l'autorité souveraine, comme prédicans de révolte & instigateurs de sédition; en faisant défenses de le vendre, de le distribuer, de le lire & de le publier; car vous avez jugé, & il vous est défendu de juger.

Votre incompétence démontrée, MONSIEUR, qu'aviez-vous à faire, si la fureur de dénoncer vous agitoit assez, pour ne pouvoir pas la réprimer; si votre amour pour la philosophie & pour la secte, qui connoît si bien le pouvoir de l'or, étoit tel que vos engagemens ne vous permissent pas de vous taire? Il falloit, comme particulier, aller trouver l'accusateur public, & lui dénoncer le Mandement de M. l'Evêque de Bayeux.

Avant que d'abandonner votre incompétence, je ne peux pas m'empêcher de rémarquer, 1°. l'adresse avec laquelle, parce que vous savez bien que le commun des hommes juge des choses par les apparences, vous avez pris le ton & les formules des anciens Procureurs-généraux, quand, éveillés par le salut public, ils faisoient des dénonciations aux Cours. *Le conseil-général étant en séance, M. le Procureur-général-Syndic, a pris la*

parole & a dit :... Dans ces circonſtances & par ces conſidérations, nous requérons....

2°. Que vous avez porté l'inconſidération juſques à demander que les Curés fuſſent tenus de lire votre Réquiſitoire au prône; & que cet acte d'un incroyable intolérantiſme n'a été rayé du Réquiſitoire, que parce que le conſeil-général, qui abonde, comme on ſçait, en ſageſſe & en ſçavoir, a trouvé la choſe trop forte.

Je paſſe vîte à un autre objet; car je ſens mon ſang s'allumer, & mon projet n'eſt pas de mettre de la chaleur dans ce que je vous écris.

Vos expreſſions, MONSIEUR, ne ſont honneur, ni à vos talens littéraires, ni à votre cœur.

Du côté du mérite littéraire, perſonne n'en trouve à avoir rapproché & couſu les phraſes des philoſophes ſur l'intolérance & ces guerres malheureuſes, dont la Religion ne fut jamais que le prétexte. Car, MONSIEUR. je m'engage, ſi le reproche de plagiat vous fâche, à vous donner un extrait, dans lequel vous reconnoîtrez vos idées & vos expreſſions.

L'indécence d'expreſſion, que je vous reproche, MONSIEUR, doit être bien révoltante, puiſqu'elle a fait naître un ſentiment d'indignation univerſelle, même chez les plus zêlés amis de la conſtitution.

En effet, MONSIEUR, puiſque vous croyez

remplir le miniſtére de la loi, & tenir la place des anciens Procureurs-généraux des Cours, convenoit-il à la dignité de votre miniſtére de prendre le ton d'un déclamateur & de réunir avec effort ce que la langue philoſophique a de fureurs & d'injures, pour attaquer perſonnellement un homme conſtitué en dignité ? Si vous voyiez des choſes à reprendre dans le mandement, il falloit le faire avec force contre les choſes, & contre les perſonnes avec modération. Voilà les exemples que vous avoient donnés les d'*Agueſſeau*, les *Joli-de-Fleury*, les *Seiguier*, ſi en écrivant vous euſſiez été plus occupé de leur morale que de la vanité de vous croire leur égal. . .

Je finis, MONSIEUR, cet article par la citation d'un paſſage, dont vous ne pouvez pas arguer la gravité ; l'auteur eſt le chef de la ſecte, & le Dieu, qui inſpire les novateurs, quoiqu'ils ne l'entendent pas, c'eſt Rouſſeau, il dit : (*)

» Lorſqu'un auteur mal-adroit ; c'eſt-à-dire, » un auteur qui connoît ſon devoir, le veut » remplir, ſe croit obligé de ne rien dire au pu- » blic, qu'il ne l'avoue, qu'il ne ſe nomme, » qu'il ne ſe montre pour en répondre ; alors » l'équité, qui ne doit pas punir comme un cri-

(*) Des lettres écrites de la Montagne, lett. 6e.

» me la mal-adreſſe d'un homme d'honneur, » veut qu'on procéde avec lui d'une autre ma- » niére. Elle veut qu'on ne ſépare point la cauſe » du livre de celle de l'homme, puiſqu'il dé- » clare, en mettant ſon nom, ne les vouloir » point ſéparer; elle veut qu'on ne juge l'ou- » vrage, qui ne peut répondre, qu'après avoir » ouï l'auteur, qui répond pour lui. Ainſi, bien » que condamner un livre anonyme, ſoit en ef- » fet ne condamner que le livre, condamner un » livre, qui porte le nom d'un auteur, c'eſt » condamner l'auteur même; & quand on ne » l'a pas mis à portée de répondre, c'eſt le juger » ſans l'avoir entendu ». . . . .

. . . .

. . . .

» Quel mal reſte-t-il à lui faire, (à l'auteur) » quand on a commencé par le flétrir? Que » lui ſert de ſe préſenter innocent devant les » juges, quand le traitement qu'ils lui font » avant de l'entendre, eſt la plus cruelle peine » qu'ils pourroient lui impoſer, s'il étoit cri- » minel? »

A voir les choſes philoſophiquement, & d'après l'homme qui vient de recevoir les honneurs de l'Apothéoſe, reconnoiſſez, MESSIEURS, qu'il y a plus que de l'indécence dans le ton & les phraſes de votre réquiſitoire.

Il eſt encore d'une inconcevable inconſéquence, comme l'arrêté.

Il déclare le Mandement *un libelle, fait défenſe de le lire, publier, vendre & diſtribuer :* & ainſi il le flétrit.

Il l'envoie *aux juges de tribunal du Diſtrict de Caen, pour faire punir les auteurs, fauteurs & diſtributeurs, comme coupables de déſobéiſſance aux Loix & de mépris pour l'autorité ſouveraine, comme prédicantsde révolte & inſtigateurs de ſédition.*

Si ces juges, dociles à vos leçons ou à vos ordres, pourſuivent M. l'Evêque de Bayeux, comment voulez-vous qu'il ſe défende? Envain repréſentera-t-il qu'il n'a dit que des vérités utiles, & qu'il n'a fait que ſon devoir? On lui répondra, ce n'eſt que *pour punir* & non pour abſoudre que le renvoi nous eſt fait; ce n'eſt pas pour examiner s'il y a délit, & quelle peine il mérite, qu'il nous eſt *mandé de pourſuivre*; mais pour prononcer les peines de la loi.

Veut-on que les juges du tribunal de Diſtrict de Caen, ſe croyant le pouvoir d'examiner & d'abſoudre, rendent à M. l'Evêque de Bayeux la juſtice qui lui eſt due? Ici il ſera vengé, là il ſera flétri. M. l'Evêque de Bayeux ſera donc innocent & coupable, abſous & flétri : cependant que feront les lecteurs & les diſtributeurs? liront-ils, & diſtribueront-ils au nom du tribunal de

Diſtrict ? ou s'en abſtiendront-ils par crainte de *l'autorité vengereſſe* du Département, qui n'en a aucune dans la conſtitution ?

Me voici parvenu au point le plus eſſentiel, aux choſes ; je vous demande, MONSIEUR, toute votre attention.

Dès les premiéres lignes de votre Réquiſitoire, vous qualifiez le Mandement *de libelle.* Vous ſçavez mieux que perſonne qu'un libelle eſt *un écrit ſatyrique, injurieux contre la probité, l'honneur & la réputation de quelqu'un* ; & vous ne pouvez pas nier que le Mandement de votre Evêque n'a aucun de ces caractéres.

Vous dites enſuite qu'il eſt un *ouvrage ſéditieux* & qu'il peut conduire à l'*inſurrection du fanatiſme.*

Souffrez le mot, c'eſt un devoir que ma conſcience me preſſe de remplir, vous calomniez l'Auteur & le Mandement. Un ouvrage, qui recommande le reſpect, la ſoumiſſion & l'obéiſſances aux puiſſances civiles dans toutes les affaires temporelles, qui n'a d'objet que des priéres pour l'Egliſe, pour le Roi, pour la Reine, pour Monſeigneur le Dauphin, pour la Famille Royale, pour les Etats-généraux même, ne tend point à exciter d'émotion populaire. Un Pontife, qui expoſe la doctrine chrétienne, qui en rappelle les règles, qui n'ordonne & ne preſcrit rien qui n'appartienne à la puiſſance ſpirituelle, rem-

plit ſon devoir. Ainſi, loin d'être *un catéchiſte inſidieux*, *un prédicant en délire*, & de conduire les peuples à l'*inſurrection du fanatiſme*, qui n'eſt que *la ſuperſtition miſe en action*, il eſt digne d'éloges.

Vous avez appris à ceux qui ne le ſçavoient pas, que vous n'êtes ni bon chrétien, ni bon publiciſte, en refuſant de reconnoître une vérité conſtante, que dans tout le royaume catholique il y a deux puiſſances indépendantes, la ſpirituelle & la temporelle, que toutes deux ont leur limites; que le pouvoir des Rois eſt borné par le pouvoir ſpirituel, comme la puiſſance ſpirituelle eſt bornée par la puiſſance temporelle.

Que vous trouviez juſte le décret, qui a ſpolié l'égliſe gallicane de ſes propriétés, perſonne n'en eſt étonné; parce que vous n'exiſtez que par la conſtitution qui l'a prononcé.

Mais perſonne ne vous pardonnera, ou votre dévouement aux loix que la force a faites, ou votre ignorance en fait d'hiſtoire, d'avoir écrit que les biens du clergé ont été ſurpris à l'ignorance & à la crédulité.

Ce n'eſt point ici le lieu d'une diſſertation; je vous renvoie à l'hiſtoire de France & aux chartes. Vous y verrez que le clergé de France étoit riche avant l'entrée des Francs dans les Gaules, & qu'il l'eſt devenu davantage de la piété des

Rois & des Grands, de la libéralité des titulaires, & par la voie des acquisitions.

A la maniére des sophistes, vous détournez perpétuellement l'état de la question, pour n'exposer que des choses qu'on ne vous conteste pas, & que vous êtes certain de faire accueillir sans examen par la haine & d'autres passions.

Vous supposez que le Mandement de M. l'Evêque de Bayeux a pour objet, *l'intérêt des prêtres dissimulé sous l'antique prétexte de l'intérêt de la religion.* — D'établir en principe que *quiconque touche aux biens ecclésiastiques touche à l'arche sainte.* — De porter les peuples, sous le prétexte de l'*intérêt de la religion*, que vous appellez *voile imposteur*, & que vous dites *être encore dégoutant du sang, dont se baignérent plusieurs siécles de proscriptions & de massacres*, à faire rendre à Dieu ce qu est à Dieu.

Hé bien! il n'y a dans tout cela qu'artifice & mensonge, & vous-même cherchez a irriter les peuples & à les armer contre leurs pontifes, à l'aide de ce *voile imposteur*, que vous tenez en main, pour le tremper dans le sang de nouvelles victimes. Voici le passage du Mandement, que vous avez attaqué. « Lorsqu'un décret désastreux » nous a dépouillés des héritages que nous tenions » de la pi té de nos peres, des plaintes & des » murmures contre sa rigueur n'ont point souillé

» la pureté du sacrifice qu'il nous obligeoit d'en » faire ; contens de gémir dans le silence, nos » regrets ont eu plutôt encore pour objet l'avi- » lissement de la religion que le sordide intérêt ; » dont la calomnie nous accuse, & dont les of- » fres plus généreuses encore que paisibles, » n'ayant pu dans le temps en conjurer la disgra- » ce, devroit au moins en confondre aujourd'hui » le reproches.

Vous supposez que M. l'Evêque de Bayeux ne se plaint de la constitution, que parce qu'*elle rend le ministre digne enfin de l'autel*, & vous avez l'inconcevable hardiesse de ne voir en lui qu'*un prêtre de Baal, plus attaché à l'Holocauste qu'à la Divinité, qui ne croit au culte qu'à raison de la valeur des sacrifices.*

En vérité, MONSIEUR, vous êtes un grand criminel : pour vous conduire au repentir, je vais vous transcrire ce que j'ai lû quelque part.

» Les Athéniens révérérent la calomnie. Ap- » pelles, le peintre le plus fameux de l'antiquité, » en fit un tableau, dont la composition suffisoit » seule pour justifier l'admiration de son siécle. » On y voyoit la crédulité, avec des longues » oreilles, tendre les mains à la calomnie, qui » alloit à sa rencontre ; la crédulité étoit accom- » pagnée de l'ignorance & du soupçon ; l'igno- » rance étoit représentée sous la figure d'une

» femme aveugle, le ſoupçon ſous la figure d'un
» homme agité d'une inquiétude ſecrète & s'ap-
» plaudiſſant tacitement de quelque découverte.
» la calomnie, au regard farouche, occupoit le
» milieu du tableau; elle ſecouoit une torche de
» ſa main gauche, & de la droite elle traînoit
» par les cheveux l'innocence, ſous la figure
» d'un enfant, qui ſembloit prendre le Ciel à
» témoin. L'envie la précédoit, l'envie aux yeux
» perçants & au viſage pâle & maigre; elle étoit
» ſuivie de l'embûche & de la flatterie: à une
» diſtance, qui permettoit encore de diſcerner
» les objets, on appercevoit la vérité qui s'a-
» vançoit lentement ſur les pas de la calomnie,
» conduiſant le repentir en habit lugubre.

M. l'Evêque de Bayeux a dit, après avoir déploré l'égarement du ſiécle, & gémi ſur la corruption des mœurs: « redoublons, dans ces jours
» mauvais d'ardeur & de courage, & ſachons,
» s'il le faut, être comme les prmiers apôtres
» confeſſeurs de J. C.; reſpectons les puiſſances,
» mais ne redoutons pas leurs glaives.

C'eſt de ces lignes, en tout conformes à l'Evangile, que vous vous autoriſez pour dire: « le
» prédicant en délire va plus loin; il aſpire à
» la couronne du martyre, & dans ſa pieuſe in-
» dignation, accuſant de tyrannie les décrets,
» qui rappellent l'Egliſe à *ſa pureté primitive &*

» *virginale*, il ſe réſigne à être confeſſeur de » J. C.; c'eſt-à-dire, dans le ſtyle aſceĉtique des » ſiécles de cet empiriſme religieux, à ſceller de » ſon ſang ſa désobéiſſance aux loix ».

J'ai, MONSIEUR, autant de choſes à reprendre qu'il y a de mots dans ce paſſage.

1°. Il eſt convenu de tout le monde qu'il y avoit des abus à reformer dans l'égliſe gallicane; loin de s'y oppoſer, elle a été la premiére à le déſirer, & à y donner les mains.

Mais il ne l'eſt pas que les décrets *rappellent l'égliſe à ſa pureté primitive & virginale*; quand vous voudrez examiner cette queſtion avec moi, je vous le prouverai. Je vous prouverai auſſi que vos idées ſont très-voiſines des prétextes pris par *Luther* & *Calvin*, pour autoriſer leur miſſion.

2°. Puiſque dans votre Réquiſitoire vous avez cru devoir des éloges à la religion, tout en calomniant ſes miniſtres & déchirant ſa doctrine, vous devez me paſſer, ſous peine d'inconſéquence, ce texte des actes des Apôtres, *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes*.

Si la conſcience de M. l'Evêque de Bayeux lui dit donc que l'organiſation civile du clergé eſt un entrepriſe ſur la puiſſance ſpirituelle, & s'il vous le prouve, quel eſt votre devoir? Comme chrétien, vous devez faire la même profeſſion de foi que lui, abdiquer votre place, plutôt que

de contraindre la confcience de votre Evêque ; de le punir d'en fuivre les mouvemens. Ah! laiffez-le donc afpirer à la gloire du martyre, fans rien faire pour la lui procurer ?

3°. Il ne faut pas être bien clairvoyant, pour appercevoir que vous avez voulu faire le procès à la mémoire des martyrs de la foi ; & qu'à vos yeux ils ne font que des empiriques religieux & des révoltés contre les loix.

Il eft donc faux qu'il vaille mieux *obéir à Dieu qu'aux hommes.* — Niez-le, MONSIEUR, c'eft-là que je vous attends

Il eft donc faux qu'il exifte des devoirs, dont rien ne difpenfe, & qui foient au-deffus de l'obéiffance due aux puiffances temporelles : fi cela eft, il ne fera jamais permis de réfifter à la tyrannie & à l'oppreffion? Prenez garde, vous conftitutionnaire, *incedis per ignes.....*

Ah ! MONSIEUR, hâtez-vous de vous rétracter, en m'accordant franchement, qu'il *vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes ;* & qu'il eft des devoirs fupérieurs aux loix des hommes ; hâtez-vous ; autrement, les amis de la conftitution ne verroient dans le plus magnifique d'entre eux qu'un être foible & pufillanime, prêt à déferter la bonne caufe, à l'approche du danger.

Toujours le même, vous rejettez, comme vos maîtres en impiété, les fautes des hommes fur la

la religion & ſur l'égliſe ; & bien décidé à perſécuter l'une & l'autre, parce que c'eſt un moyen de fortune, vous écrivez, *c'eſt un gouvernement uſurpateur, qui ne peut régner qu'avec un ſceptre de fer, parce qu'il veut régner excluſivement, parce que l'intolérance eſt ſon principe conſtitutif.*

Je vous ſurprends encore à calomnier.

La religion catholique eſt eſſentiellement tolérante ; ſon divin inſtituteur recommande partout de ſouffrir, ſans ſe permettre même de plaintes ; ſi elle ſait réſiſter, ſa réſiſtance n'eſt que le courage de la piété, de la vertu, & de la ſoumiſſion.

Jamais l'égliſe n'a tant ſouffert que de nos jours ; car ſous la plus violente des perſécutions elle n'étoit attaquée que par l'ignorance, & aujourd'hui elle eſt aux priſes avec la mauvaiſe foi : cependant tous ſes ennemis vivent ; & on n'a encore entendu dans la bouche de ſes Pontifes que des exhortations à la paix & à la réſignation.

Il eſt donc bien affreux, bien méchant, votre tableau de *ces jours de deuil, dont les larmes de la France devroient à jamais effacer le ſouvenir qu'offrent ſes triſtes annales......*

» Si des miniſtres furieux ſecouérent alors les
» torches du fanatiſme ; ſi, le Chriſt en main,
» il agitérent *la cloche funèbre de la Saint-Barthe-*

lemi, & au nom d'un Dieu de bonté, de miséricorde & de tolérance, ils inondérent de sang les paisibles retraites de leurs freres; pourquoi l'inhumanité d'en rappeler le souvenir dans ces jours, où les ministres sont sous le joug, & sous le couteau de leurs ennemis naturels ? Pourquoi l'injustice de les accuser d'être les auteurs de l'effroyable massacre de la Saint-Barthelemi, quand l'histoire a consacré que la religion n'en fut que le prétexte, & que des factions de cour en furent la cause unique ?

Vous n'êtes pas le pere de cette calomnie, MONSIEUR; mais vous est-il pardonnable de l'avoir ressucitée dans un temps de troubles & de licence.

Si vous persévérez, je vous somme, au nom de la vérité, de produire vos preuves; les miennes, pour vous confondre, sont prêtes, l'histoire me les fournira.

Comment croyez-vous aussi, MONSIEUR, qu'on vous pardonne à vous, ancien Avocat au Parlement, d'avoir écrit que *c'est à la raison restituée dans tous ses droits qu'il appartient d'apprendre aux peuples trop long-temps abusés, que si l'arche sainte doit être intacte, son inviolabilité n'est pas altérée, parce que moins de bras la porteront, parce que des ministres plus éprouvés seront dévoués à sa garde.*

Vous voulez que ce foit la raifon, qui foit la confeillere des peuples ; quelle fera cette raifon? Sera-ce la votre, fera-ce la mienne, qui ne se reffemblent pas ? Sera-ce celle qui a porté la multitude égarée à affaffiner, à brûler, à piller? Sera-ce la raifon publique, que les paffions & les intérêts ont défigurée, ou plutôt qui n'exifte pas ?

En tout temps & fingulièrement dans celui-ci, abandonner les hommes à leur raifon, c'eft jetter parmi eux le germe des divifions & des querelles. Une expérience auffi ancienne que les gouvernemens apprend qu'il faut aux hommes des règles, des peines & des maîtres.

Oubliez un inftant la paffion, qui conduifoit votre plume, quand vous avez écrit votre Requifitoire; vous reconnoîtrez la néceffité de cette règle commune & fupérieure.

Nous reconnoiffons tous deux, moi en vérité & de tout mon cœur, vous, parce que ce n'eft pas encore une des fonctions de votre place d'attaquer le chriftianifme de front, que l'*arche fainte doit être intacte.*

Votre raifon vous dit que les décrets de l'Affemblée nationale ne touchent point à l'arche fainte ; la mienne me dit le contraire.

Il faut entre vous & moi, non un arbitre, mais une règle qui prononce.

Cette règle commune ne peut pas être la raison de votre Préſident, moins encore celle de M. de Mirabeau. Où la trouver donc ? dans notre droit public, dans tout ce qui juſques ici a mérité le reſpect des hommes, & je vous l'oppoſe.

» Toute puiſſance ſur la terre a été établie de » Dieu, pour maintenir chaque choſe dans l'or» dre où elle doit être.

» On diſtingue deux ſortes de puiſſances, la » ſpirituelle, & la temporelle ou ſéculiére.

» La puiſſance ſpirituelle eſt celle qui s'é» tend ſur les perſonnes relativement aux choſes » purement ſpirituelles.

Ces principes inconteſtables, que vous avez été forcé de reconnoître, ne laiſſent qu'à examiner en fait, ſi l'Aſſemblée nationale a prononcé ſur des choſes purement ſpirituelles.

Sur cette queſtion de fait, il me ſuffit de dire que toutes nos loix l'ont décidée en faveur du clergé ; vous-même, n'avez oſé l'approcher dans votre Requiſitoire. Vous vous êtes contenté de dire que l'*inviolabilité de l'arche n'eſt pas altérée, parce que moins de bras la porteront, & parce que des miniſtres plus éprouvés ſeront dévoués à ſa garde.*

Non, l'arche ne périra pas au milieu de la tempête qui la tourmente ; non, le nombre & la vocation de ſes gardiens n'altéreront pas ſon inviolabilité, ſi la puiſſance ſpirituelle, qui ſeule en

le droit, adopte les décrets de l'Assemblée nationale.

Mais la puissance temporelle peut-elle seule, ou plutôt a-t-elle seule le droit de déterminer ce nombre, cette vocation ? Voilà la difficulté, que votre adresse a perpétuellement laissée en arriére ?

J'arrive à vos argumens contre le fonds du Mandement ; je me trouve à mon aise, parce que ma raison a bien plus de prise sur des sophismes que sur une déclamation & sur des phrases de rhéteur.

Vous posez en principe, avec la gravité d'un oracle, que le premier devoir de tout Citoyen, quelque soit son opinion, est d'obéir à la loi.

Je distingue, & j'excépte ce qui est contraire à la loi de Dieu : vous ne pouvez pas condamner ma distinction ; car l'Evangile dit : *rendez à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu. — Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.* Prenez votre parti ; il faut ou condamner l'Evangile ou admettre ma distinction.

A la suite du principe, vient la mineure de votre argument : *les décrets sanctionnés par le Roi, ont acquis le caractére d'une loi inviolable & sacrée.* J'excepte encore ce qui y est contraire à la loi de Dieu, vous défiant de me contredire.

Vous voyez que votre conséquence sur les décrets relatifs au clergé n'entame pas la difficulté,

Sont-ils ou ne ſont-ils pas contraires à la loi de Dieu ? La majorité de l'Aſſemblée, qui les a faits, & les Départemens diſent, que *l'arche reſte inviolable.* La minorité de l'Aſſemblée, le clergé entier, la majorité du peuple diſent que les décrets ſont une entrepriſe ſur la puiſſance ſpirituelle.

Encore une fois, quel juge appeler ? Je n'en vois d'autre d'impartial & de sûr que la foi de nos Peres, les Conciles, & les Ordonnances du Royaume. Soyez de bon compte, M. le Procureur-général, il y a plus de raiſon & de sageſſe dans toutes ces antiquités que dans vos brillantes nouveautés.

Qu'avez-vous ajouté ?

Imitateur du genevois Rouſſeau, vous avez commencé par faire l'éloge de l'Evangile, à qui, comme le maître, vous n'avez pas accordé ouvertement le caractére de Divin.

Enſuite vous avez dit, *qu'ils y liſent que le chef divin preſcrivoit de rendre à Céſar ce qui appartient à Céſar.* Pourquoi avoir omis, *& à Dieu ce qui appartient à Dieu ?*

Cependant, continuez-vous, *les loix & les miniſtres de Céſar s'oppoſent à la propagation de la doctrine.*

Voilà ce qui vous condamne ; car Jeſus, malgré ſa ſoumiſſion à Céſar & *ſon front ſoumi-*

vant la loi, a prêché, enſeigné, & envoyé ſes Apôtres & ſes Diſciples catéchiſer, inſtruire les nations, & chercher la mort.

Vous demandez avec enthouſiaſme, ſi *la voix d'un Evêque eſt plus puiſſante que celle du Souverain, & ſi les devoirs du Prêtre ſont plus impérieux que celui du Citoyen.*

Tout auſſi bon Citoyen que vous, je vous réponds; dans les choſes de Dieu, la voix de l'Egliſe eſt ſupérieure à celle du Souverain, qui lui-même doit l'exemple de la ſoumiſſion; car *il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes.*

Je ne vois dans le reſte de votre argumentation, que des choſes communes, qui, ſoit dit ſans vous bleſſer, ne méritent pas de réponſe.

Envain, vous direz que *perſonne ne doit oppoſer ſa volonté particulière à la loi*; — *que les limites des deux puiſſances ſont poſées par la raiſon & la philoſophie*; — que *les maximes ultramontaines ſont proſcrites.* — La difficulté reſte; dans le fait, la puiſſance temporelle a-t-elle paſſé ſes limites.

Vous dites auſſi inutilement: *qu'a de commun avec le ſpirituel de la religion, une compagnie de prêtres, louant l'éternel ſous tel régime, plutôt que ſous tel autre? La religion ſera-t-elle moins ſainte, parce que les chanoines ne ſeront plus que des vicaires...? Parce que telle étendue de pays ceſſera d'être ſous la*

direction spirituelle de son évêque, & qu'une autre portion lui sera confiée.

Sans-doute la religion sera toujours également sainte, malgré la méchanceté des hommes. Mais sans-doute, aussi, c'est à l'église, comme maîtresse de sa discipline, à y prononcer; l'avoir fait sans elle, & vouloir l'exécuter sans son concours; c'est porter la main à *l'arche.*

Je ne peux trop le faire remarquer; vous posez une question qui n'est pas la vraie; vous dites, telle chose est bonne, — on vous répond: — cela est possible, mais ce n'est pas à vous à la prescrire.

Et vous même, qui comme tous les philosophes vous êtes plus d'une fois contredit, n'avez-vous pas dit, *l'église a ses régles intérieures, qui peuvent être indépendantes du pouvoir temporel?*

Or, de quelle autre chose s'agit-il, que de rits, de régles intérieures, de choses spirituelles?

Quand vous avez écrit que *la raison ne permet pas dans le même empire deux autorités indépendantes l'une de l'autre*, vous êtes tombé dans une autre contradiction, puisque vous avez en certains cas, reconnu l'indépendance de l'église; & par de-là, vous avez fait le procès à l'évangile, qui a si disertement constitué & distingué les deux puissances.

Quand vous avez dit, enfin, que l'église est la *communion adoptée par l'état, pour réunir les citoyens*

toyens ſous un rit particulier ; — que le culte eſt une partie intégrante de l'état, — & qu'auſſi il doit être ſoumis au pouvoir légiſlatif ; — car il ſeroit abſurde d'imaginer une conſtitution religieuſe, qui ne ſe combineroit pas avec la conſtitution civile...

Vous avez dit, MONSIEUR, des choſes abſurdes, inalliables & hérétiques.

Ma réponſe eſt que tout état qui a admis dans ſon ſein, la religion catholique & veut la conſerver, ne peut rien, ni ſur ſes dogmes, ni ſur ſa diſcipline ; car s'il y fait quelqu'entrepriſe, il s'élève contre l'évangile, & proſcrit l'égliſe.

Je laiſſe, MONSIEUR, à ceux auxquels ces matiéres ſont plus familiéres qu'à moi, le ſoin d'un plus grand développement.

Encore un inſtant de patience, & je vous laiſſe, MONSIEUR, il ne me reſte qu'à examiner les effets que votre requiſitoire produiroit, ſi les cris ne s'élevoient pasde toute part, pour en prévenir les ravages.

Vous calomniez l'égliſe & ſa doctrine. Vous affichez ſes martyrs, les confeſſeurs de J. C., comme des empyriques, c'eſt-à-dire, vous en faites des charlatans ; vous profeſſez que le culte eſt ſoumis au pouvoir légiſlatif, ſans reſpect pour l'évangile ; en annonçant aux peuples que l'ignorance & la mauvaiſe foi les ont trompés dans l'enſeignement qu'ils ont reçu *juſques à ces*

Jours de lumières; en brisant la confiance des fidèles en leurs pasteurs; en couvrant d'opprobre M. l'évêque de Bayeux; en parlant de *sainte Ligue contre la loi & le thrône*, *de coalition générale*, *d'insurrection & de révolte*, vous-même, trompez les peuples & les conduisez à l'*insurrection du fanatisme.*

En effet, la science des idées & l'audace des actions durent encore & renouvellent leurs excès; parce qu'il n'y a plus de force publique, & parce que les loix sont dans le deuil, chacun se croit tout permis & est prêt à égorger les victimes qui lui sont désignées.

Hélas, quels reproches vous & votre conseil-général n'auriez-vous pas à vous faire, si le Réquisitoire de l'un & l'arrêté de l'autre faisoient répandre le sang des oints du Seigneur? Je vous crois assez honnête pour sentir quelques remords, & assez raisonnable pour en concevoir quelque crainte, car tôt ou tard ce sang seroit vengé, d'abord par le peuple désabusé, & après par les loix rentrées dans leur sanctuaire.

Je finis: avec le projet de ne faire qu'une lettre, j'ai presque composé un volume; voilà comme il est vrai qu'un mot suffit pour avancer une erreur, & qu'il en faut cent pour la refuter.

Je ne tiens pas, MONSIEUR, à l'envie de me faire connoître: voici mon signalement. Je suis

aussi petit que vous êtes grand, aussi laid que vous êtes beau, aussi négligé dans ma parure que vous y êtes recherché.

Je hais la philosophie du jour, qui s'atttaque au Ciel & au thrône, autant que vous l'aimez; j'aime ma religion autant que vous la méprisez; je hais, mais en leur souhaitant tout bien, les protestans pour avoir participé aux maux qui nous accablent, autant que vous les carressez; je respecte les puissances légitimes, autant que vous êtes attaché au pouvoir actuel.

En un mot, sans avoir avec vous rien de commun en religion & en morale, en principes politiques, en profession, en liaisons de société, j'estime vos talents littéraires; & je prie Dieu, parce que je vous aime, qu'il vous touche, vous convertisse, & vous fasse entrer dans la voie de la vérité & de la vertu, qui feront vos délices, quand vous aurez goûté de leurs fruits.

Je suis sans cérémonie, comme par le temps passé, votre Serviteur * * *

Ce 1er Février 1791.

777